

Charte Venelloise de Nouvelle Gouvernance

PREAMBULE

A l'échelon de notre commune, la démarche de développement durable dans laquelle nous nous sommes engagés avec conviction implique de mettre en place une « nouvelle gouvernance ». La gouvernance relève des principes de transparence, de démocratie et de participation, du développement durable. Dans le cadre d'une démarche participative, la concertation constitue un enrichissement de la démocratie représentative sans remettre en cause le rôle décisionnel des élus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

L'objet de la présente Charte est de :

1. Rappeler les objectifs de la nouvelle gouvernance
2. Définir la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance
3. Présenter les grands principes définissant l'esprit qui anime la nouvelle gouvernance.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE

Les objectifs de la nouvelle gouvernance sont :

1. **de promouvoir la participation** des citoyens venellois aux projets qui les concernent, par l'information la plus complète, l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes, l'échange et le débat
2. **d'améliorer le contenu des projets**
3. **de faciliter la réalisation des projets** en y associant, dès l'origine, aux côtés du maître d'ouvrage, le plus grand nombre possible d'acteurs concernés

ARTICLE 3 : LA GOUVERNANCE EST MISE EN ŒUVRE PAR LES ELUS

La mise en œuvre de la nouvelle gouvernance procède d'une volonté politique. Les élus veillent à sa bonne mise en œuvre. Un groupe de travail permanent est en charge de proposer, organiser et suivre la bonne mise en place de la gouvernance. Il identifie chaque année les projets prioritaires à partir d'une liste regroupant les projets de la majorité et les propositions issues du dernier Grenelle de l'environnement de Venelles. La commission développement durable et énergie donne un avis final sur le choix des projets prioritaires et invite le conseil municipal à délibérer sur les propositions faites. Un élu est en charge du pilotage d'un groupe de travail pour chaque projet retenu.

ARTICLE 4 : LA NOUVELLE GOUVERNANCE S'APPUYE SUR DES GRANDS PRINCIPES

1. **La nouvelle gouvernance commence en amont des projets** dès qu'un projet a été retenu par la commission développement durable et énergie
2. **La concertation est aussi large et transparente que possible** et associe d'une manière ou d'une autre tous ceux qui veulent y participer, notamment élus, associations et ensemble des populations concernées par le projet
3. **La concertation s'organise autour de temps forts** et se poursuit jusqu'à la réalisation du projet et même au delà si nécessaire. Les partenaires de la concertation se mettent d'accord sur le processus et les étapes à respecter
4. **La concertation a notamment pour objet de favoriser le débat**, d'échanger les arguments et de rapprocher les points de vue, de favoriser la cohésion sociale, d'améliorer les projets et de faire émerger de nouvelles propositions.
5. **La concertation fait l'objet de bilans** et de suivi d'indicateurs à la charge du groupe permanent « nouvelle gouvernance » en relation avec chaque élu, pilote de projet.